

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P338_2021

Date: 13/10/2021

OBJET: Convention de mise à disposition et de droit de chasser de l'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou sur les parcelles des périmètres de protection rapprochés sur les captages et forages d'eau potable des sites de la Chouetterie, Valvacher et Frestin

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a la compétence sur le prélèvement, le traitement et la distribution de l'eau potable sur son territoire. A ce titre, elle assure sur la commune de Quettehou la gestion des captages de la Chouetterie et du Valvacher ainsi que le forage du Frestin.

Afin de préserver la ressource en eau, chaque site est entouré par un périmètre dit de protection rapproché.

Il est proposé de conclure une convention accordant le droit de chasse à l'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou sur les parcelles des périmètres rapprochés, dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire, sur la période du 26 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus, conformément à l'arrêté du préfet de la Manche n° 2021-DDTM-SE-135 en date du 28 juillet 2021.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021



Décide

- De conclure la convention de mise à disposition de droit de chasse avec l'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou sur la période du 26 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus,
- D'autoriser le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Affiché le

ID: 050-200067205-20211021-P338_2021-AR



CONVENTION DE DROIT DE CHASSER

Saison 2021-2022

PRÉAMBULE:

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a la compétence sur le prélèvement, le traitement et la distribution de l'eau potable sur son territoire. A ce titre elle assure sur la commune de Quettehou la gestion des captages de la Chouetterie et du Valvacher ainsi que le forage du Frestin. Afin de préserver la ressource en eau chaque site est entouré par un périmètre de protection rapproché. La présente convention accorde le droit de chasser de l'amicale des Chasseur du Canton de Quettehou sur les parcelles des périmètres rapprochés dont la Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire.

Aussi,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La **Communauté d'Agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé à l'Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot - BP 60250 - 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex, représentée par M. Philippe LAMORT, en sa qualité de 9ème Vice-Président Cycle de l'Eau, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision de Président n° XXX en date du XXXXX.

Dénommée ci-après « le propriétaire », D'une part,

ET

L'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou dont le siège social est à la Mairie de Quettehou - 9, place de la Mairie - 50 630 QUETTEHOU, et représentée aux fins des présentes par M. Jean-Claude LEMESLE, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Dénommée ci-dessous « le bénéficiaire », D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Cotentin met à disposition de l'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou des terrains totalisant une superficie de 18.32 ha situés sur la commune de Quettehou et cadastrés selon le tableau joint en annexe.

En dépit de cette mise à disposition à l'amicale, les agents de la Communauté d'agglomération demeurent libres d'accéder aux dits terrains.

Par ailleurs, le propriétaire accorde au bénéficiaire le droit de chasser sur ces terrains.

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

ID: 050-200067205-20211021-P338_2021-AR



Article 2 : Durée

La présente mise à disposition de terrain et le droit de chasser sont accordés au bénéficiaire durant l'ensemble de la période d'ouverture de la chasse à tir et de la chasse au vol, soit du 26 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus, conformément à l'arrêté du préfet de la Manche n° 2021-DDTM-SE-135 en date du 28 juillet 2021.

Article 3 : Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Lois et règlements

Le bénéficiaire et ses membres devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la chasse.

Ils devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des produits forestiers sous quelques prétextes que ce soit.

Ils devront ramasser leurs douilles après chaque tir.

Le bénéficiaire et ses membres seront totalement responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

La chasse est interdite dans les périmètres immédiats (points de forage et captage) de protection d'eau potable du propriétaire. Elles sont référencées sous les numéros :

- Site de la Chouetterie : Section B parcelles N°417 et 634
- Site du Frestin : Section C N° 1002
- Site du Valvacher : Section C N° 339

Dans les parcelles boisées et grillagées, un nombre de chasseurs devra être limité, l'accès de tout véhicule à moteur sera interdit et les barrières devront être refermées.

Afin d'organiser les interventions sur les parcelles le bénéficiaire devra avertir le propriétaire des dates de battues dans un délai préalable de 15 jours.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile contre tous dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités de chasse et d'utilisation des terrains objets de la convention.

Le bénéficiaire devra justifier de sa garantie auprès du propriétaire en lui transmettant une attestation en cours de validité.

Article 6 : Cession et sous-location

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas louer ou céder le droit de chasser qui lui est accordé par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le





Article 7 : Clause résolutoire

A défaut pour le bénéficiaire d'exécuter l'une des clauses des présentes, la résiliation de la convention sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

Article 8 : Mention sur la protection des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2019 et applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en adressant un courrier par voie postale : Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Délégué à la Protection des Données - 10, Place Napoléon - 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou en envoyant un mail à dpd@cherbourg.fr.

Également, pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) sur <u>www.cnil.fr</u>.

Article 9 : Litiges

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions de la convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Fait, à , en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau Pour le bénéficiaire,

Philippe LAMORT

Pièces jointes :

- Tableaux des terrains sur lesquels est accordé le droit de chasser
- Cartes des périmètres de la Chouetterie, Frestin et Valvacher



Tableaux des terrains sur lesquels est accordé le droit de chasser

Périmètre de protection d'eau potable de la Chouetterie									
Périmètre	Nombre	Section	N° Parcelle	Nom de la parcelle	Nature d'occupation	Superficie m²			
Rapproché	2	В	395	Le Clos de Haut	Bois	1 740			
Rapproché	3	В	396	Le Clos de Haut	Verger	1 450			
Rapproché	4	В	397	La Paquetterie	Landes	805			
Rapproché	5	В	398	La Paquetterie	Verger	550			
Rapproché	6	В	399	La Paquetterie	Verger	1 170			
Rapproché	7	В	400	Le Clos du Bas	Verger	804			
Rapproché	8	В	401	Les Pendants	Plantation	3 370			
Rapproché	9	В	402	Les Sillons	Plantation	2 260			
Rapproché	10	В	403	Les Longs Champs	Plantation	10 390			
Rapproché	16	В	409	La Passotière	Plantation	6 170			
Rapproché	18	В	413	Le Grand Clos	Plantation	8 270			
Rapproché	19	В	414	Le Clos du Passage	Bois	3 370			
Rapproché	20	В	415	Le Clos Daude	Plantation	9 950			
Rapproché	21	В	416	Les Pendants	Plantation	4 400			
Rapproché	22	В	418	La Banque	Bois	1 795			
Rapproché	23	В	419	La Banque	Bois	700			
Rapproché	26	В	580	La Pièce du Bois	Pré	3 740			
Rapproché	27	В	581	Les Carrières	Pré	1 720			



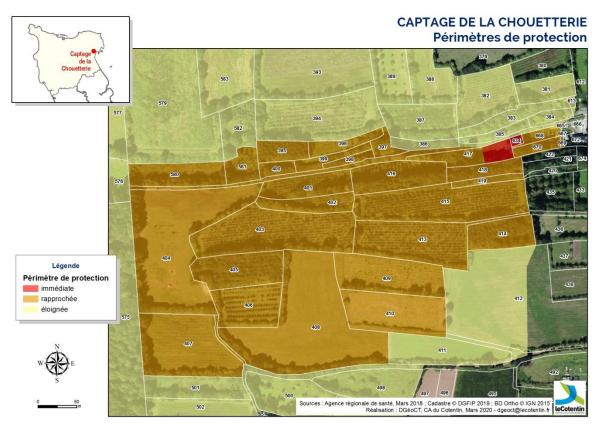
Périmètre de protection d'eau potable du Frestin										
Périmètre	Nombre	Section	N° Parcelle	Nom de la parcelle	Nature d'occupation	Superficie m²				
Rapproché	2	С	7	Les Landes	Pré	32 210				
Rapproché	4	С	9	Les Landes Partous	Plantation	9 990				
Rapproché	5	С	10	Les Landes	Bois	3 002				
Rapproché	6	С	11	Les Risets	Bois	1 066				
Rapproché	7	С	12	Les Risets	Bois	1 043				
Rapproché	8	С	13	Le Castillet	Bois	2 200				
Rapproché	9	С	14	Le grand pré de la Picarde	Bois	9 550				
Rapproché	11	С	16	Le pré de la Picarde	Bois	1 040				
Rapproché	12	С	18	Les Risets	Plantation	1 167				
Rapproché	13	С	19	Les Risets	Plantation	754				
Rapproché	14	С	20	Les Landes	Plantation	2 337				
Rapproché	15	C	21	Les Vaulx Devant Dehaut	Plantation	6 972				
Rapproché	19	С	69	La Picarde	Bois	694				
Rapproché	28	С	519	La Pépinière	Bois	4 490				
Rapproché	29	С	547	Le Pré Verrier	Bois	1 141				
Rapproché	30	С	548	Le Pré Verrier	Bois	1 448				
Rapproché	31	С	549	Le Val Evey	Bois	4 230				
Rapproché	33	С	551	La Grande Lande	Bois	8 630				
Rapproché	34	С	552	Les Landes	Bois	6 550				
Rapproché	37	С	555	Les Petites Landes	Bois	4 600				
Rapproché	40	С	922	Le Clos de Bas	Bois	3 901				
Rapproché	41	С	1003	La Carrière	Plantation	13 517				

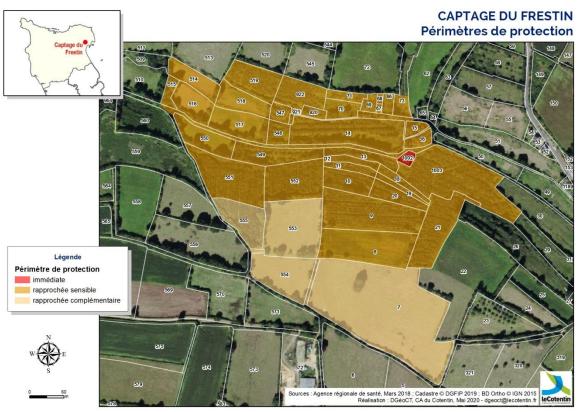


Affiché le

ID: 050-200067205-20211021-P338_2021-AR







ID: 050-200067205-20211021-P338_2021-AR

Affiché le



